



Arrêté temporaire n°26-AT-0023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE VIOLESI (D8N)

Maire de la commune de BOUC BEL AIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 20/02/2026 émise par CIRCET demeurant 1802 AVENUE PAUL JULIEN 13100 LE THOLONET représentée par **Madame Anne PIETERS (04.42.38.14.00. Par Mail: anne.pieters@circet.fr)**

aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux concernant une ouverture de chambre afin d'effectuer une réparation sur un câble télécom, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

du **02/03/2026 au 13/03/2026 AVENUE DE VIOLESI (D8N)**,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, Travaux de nuit 21h à 6h00, en dehors de ces horaires la voie sera pleinement rendue à la circulation, les prescriptions suivantes s'appliquent **775 AVENUE DE VIOLESI (D8N)** :

- La circulation est alternée par feux. (Entre les deux Rond-Points)
- Le stationnement des véhicules est interdit de 21h00 à 6h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CIRCET**.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 25 février 2026

Maire de la commune de BOUC BEL AIR


Mathieu PIETRI

DIFFUSION:

- CIRCET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.